

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N° 2019-003  
CARTE ACHAT

**Le directeur général du Centre national d'enseignement à distance**

Vu les articles R 426.1 et suivants du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;  
Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT en tant que directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;  
Vu l'article R.2192-37 du code de la commande publique relatif au paiement par carte d'achat des marchés des personnes morales de droit public dotées d'un comptable public ;  
Vu le décret n°2004 -1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le règlement interne d'utilisation de carte achat ;  
Vu la décision du directeur général désignant Madame Véronique Perard « responsable du programme carte d'achat ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Habilitation est donnée à Monsieur Luis DA FONTE, coordinateur équipe d'accueil, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

**ARTICLE 2 :** Habilitation est donnée à Monsieur Damien AMILHAT, chef de service administratif et financier du site de Grenoble, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

**ARTICLE 3 :** Habilitation est donnée à Madame Muriel DUBOIS, cheffe de service administratif et financier du site de Lille, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

**ARTICLE 4 :** Habilitation est donnée à Madame Françoise THOLLET, cheffe de service administratif et financier du site de Lyon, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

**ARTICLE 5 :** Habilitation est donnée à Monsieur Laurent CANTAMESSA, chef de service administratif et financier du site de Poitiers, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.



AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

**ARTICLE 6 :** Habilitation est donnée à Monsieur Philippe GOURNEL, chef de service administratif et financier du site de Rennes, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

**ARTICLE 7 :** Habilitation est donnée à Madame Morgane VANDERMEERSCH, cheffe de service administratif et financier du site de Rouen, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

**ARTICLE 8 :** Habilitation est donnée à Monsieur Julien CAZENEUVE, chef de service administratif et financier du site de Toulouse, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

**ARTICLE 9 :** Habilitation est donnée à Monsieur Jérôme IROLLO, adjoint à la directrice du site de Vanves et chef de service administratif et financier, afin d'effectuer des transactions par carte d'achat dans le cadre des commandes passées par le Cned. Délégation lui est donnée afin de réaliser des commandes et attester du service fait dans ce cadre.

**ARTICLE 10 :** Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits), le code de la commande publique ainsi que le règlement interne d'utilisation de la carte achat figurant en annexe à la présente décision. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

**ARTICLE 11 :** La présente délégation remplace toute délégation préexistante relative à la carte achat et prend effet à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 12 :** La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.

**ARTICLE 13 :** Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale, au directeur de cabinet, aux directeurs adjoints, aux directeurs métiers, aux directeurs de site, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation.

Fait à Futuroscope Chasseneuil, le 02 MAI 2019

Michel Reverchon-Billot